

**Département de la Moselle
Commune de FOLSCHVILLER**

ENQUETE PUBLIQUE

**préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de
Folschviller (57730)**

**Demandeur : TotalEnergies Renouvelables France
Siège social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier Technoparc de Mazeran 34536 Béziers**

**Deuxième partie : Avis et conclusions
motivées du Commissaire Enquêteur**

Durée de l'enquête : du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus

Décision N°E23000080/67 du tribunal administratif de Strasbourg



Delphine THIRY
5 rue Chambière
57000 METZ

AVIS MOTIVE ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative à la demande préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Folschviller sollicitée par la société TotalEnergies Renouvelables France s'est déroulée du :

lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus

conformément à l'arrêté DCAT/BEPE/N°2023-173 du Préfet de la Moselle du 31 août 2023 et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur par voie dématérialisée (sur les sites internet de la Préfecture de la Moselle et sur le site du registre dématérialisé dédié à l'enquête), par publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux et par voie d'affichage sur 4 sites de la commune de Folschviller (notamment au niveau de l'emplacement envisagé du futur portail d'entrée du site de la centrale photovoltaïque au sol et de l'entrée de la zone industrielle de Fürst).

La conformité de l'affichage a été vérifiée par constats d'huissiers 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci par le cabinet d'huissier SELARL ANGLE DROIT SARREGUEMINES.

Le public pouvait consulter les différentes pièces du dossier en mairie de Folschviller, pendant les heures d'ouverture au public de cette dernière, sur le site internet de la Préfecture de la Moselle, via l'adresse internet dédiée, depuis un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture à Metz et en mairie de Folschviller. Depuis les outils numériques, les pièces du dossier étaient également téléchargeables.

La population pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête sur support papier (sur le registre disponible au siège de l'enquête ou par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur adressé à la mairie de Folschviller) ou de manière dématérialisée (en allant directement sur l'adresse internet du registre numérique ou de la Préfecture de la Moselle ou via l'adresse email dédiée à l'enquête).

La commune de Folschviller a également communiqué sur le projet et l'enquête publique en utilisant les réseaux sociaux (le 1^{er} septembre) et l'application PanneauPocket à deux reprises.

TotalEnergies a également accepté de poser pendant la durée de l'enquête publique dans la salle dédiée aux permanences du commissaire enquêteur les panneaux explicitant le projet qui avaient été élaborés dans le cadre de la concertation.

Au regard de ces éléments, on peut considérer que l'information du public et sur le projet ont été satisfaisants.

Aucune anomalie n'a été relevée au cours de l'enquête.

Comme indiqué dans la première partie du rapport, **la participation du public a été relativement faible** : j'ai reçu **3 visites de personnes** au cours des trois permanences que j'ai tenues en mairie de Folschviller.

1 observation a été portée au registre papier et 1 document a été annexé à celui-ci.

18 visiteurs différents ont accédé au registre dématérialisé pour 19 visites. Toutefois, **seules 2 contributions ont été adressées au registre numérique** par email. Ces deux contributions ont été publiées (la première par le commissaire enquêteur, la deuxième par le déposant lui-même).

132 documents issus du dossier ont été téléchargés depuis le registre numérique et 136 ont été visualisés.

Les personnes qui sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur sont venues principalement pour se renseigner sur le projet. Elles n'ont pas exprimées d'opposition au projet. En outre, compte-tenu de la faible mobilisation de la population sur ce projet pendant l'enquête publique, **on peut considérer qu'implicitement il est accepté par le grand public.**

Toutefois, la contribution numérique envoyée par Monsieur Fady Nassif, représentant la société la Française de l'Energie (FDE) le dernier jour de l'enquête est venue **remettre en cause le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur le site envisagé de Folschviller.** D'après la FDE, la société TotalEnergies France n'a aucune qualité pour déposer un permis de construire sur le terrain concerné par le projet dans la mesure où c'est la FDE qui a signé un bail emphytéotique pour ce terrain avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergies.

Dans son Procès-Verbal valant demande de mémoire en réponse, le commissaire enquêteur a formulé 11 questions qui se répartissaient selon cinq thématiques : l'avis de l'autorité environnementale ; l'avis de l'office national des forêts ; le souhait des communes de Valmont et de Folschviller, propriétaires des forêts environnantes du site de projet ; le projet de centrale photovoltaïque ; le terrain d'implantation du projet.

Dans son mémoire en réponse, la société TotalEnergies a répondu de manière argumentée aux interrogations formulées par la population et aux demandes émises par les communes de Valmont et Folschviller.

Quant à la remise en cause du portage du projet par la Française de l'Energie, le pétitionnaire a apporté les éléments prouvant que TotalEnergies agit depuis 2019 en partenariat avec cette société pour développer ce projet de centrale solaire au sol sur le ban communal de Folschviller.

En conséquence :

Vu, le code de l'environnement, notamment les articles R.181-13, L. 512-1, L. 122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-9, R 123-1 et suivants ;

Vu, la demande de Permis de Construire déposée le 30 mars 2022 au nom de TotalEnergies Renouvelable France relative à la création d'une centrale solaire au sol avec des panneaux photovoltaïques inclinés à 15° orientés vers le sud à Folschviller ;

Vu, que cette demande de Permis de Construire a été déposée le 30 mars 2022 par Monsieur Christophe MULLER, représentant la société La Française de l'Energie ;

Vu, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 14 juin 2022 sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricole relatives au projet photovoltaïque au sol sur la commune de Folschviller porté par TotalEnergies ;

Vu, les trois demandes de compléments au Permis de construire demandées le 13/04/22, le 28/09/22 et le 16/01/23 et les réponses apportés par le pétitionnaire ;

Vu, l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet (MRAe) en date du 11 mai 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 23 mai 2023 ;

Vu, l'avis de la Commission Départementale de la Nature et des Paysages et des Sites de la Moselle sur le projet (CDNPS) en date du 27 juin 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 17 août 2023 ;

Vu, l'avis des services institutionnels (14 avis) et de la commune de Folschviller où doit s'implanter le projet ;

Vu, la décision N°E23000080/67 du tribunal administratif de Strasbourg me nommant comme commissaire enquêteur ;

Vu, l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-173 du 31 août 2023 qui a porté ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Folschviller sollicité par la société Total Energies Renouvelables France ;

Vu, les pièces constituant le dossier d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Folschviller, siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Moselle (à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle) et sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-phovoltaïque-folschviller> ;

Vu, les mesures de publicité et d'information réalisées par TotalEnergies et la commune de Folschviller pour assurer une parfaite communication auprès de la population sur le projet et l'enquête publique ;

Vu, le Procès-Verbal de constat d'affichage en date du 08/09/2023 établi par Monsieur Jean Jacques BURG, Clerc habilité aux constats et Madame Marie José METZ, Commissaire de

Justice à la SELARL ANGLE DROIT – 14 rue Sainte Croix à SARREGUEMINES (57200) agissant pour le compte de la Société TotalEnergies Renouvelables France ayant son siège social sis 74 rue Lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran à Béziers (34500);

Vu, l'entretien préalable du commissaire enquêteur avec Madame Emily CHARLES du bureau des enquêtes publiques de la Préfecture de la Moselle pour prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête et définir les modalités de celle-ci ;

Vu, l'entretien avec Monsieur Benoit GOZARD, Chef du projet représentant la société TotalEnergies en présence de Monsieur Grégory KEFF, Directeur Général des Services de la commune de Folschviller en mairie et la visite du site envisagé pour l'implantation du projet ;

Vu, le déroulement de l'enquête publique pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 à minuit ;

Vu, les observations du public sur le registre d'enquête papier déposé en mairie et sur le registre dématérialisé, ainsi que le document remis au commissaire enquêteur et annexé au registre papier ;

Vu, le procès-verbal de synthèse valant demande de mémoire, portant notification à la Société TotalEnergies des contributions, observations, propositions formulées par la population durant l'enquête publique, remis au représentant du pétitionnaire le 31 octobre 2023 ;

Vu, le mémoire en réponse de TotalEnergies reçu par le commissaire enquêteur par email en date du 14 novembre 2023 ;

Et considérant que :

- le dossier d'enquête était conforme à la réglementation
- le Maître d'Ouvrage a fait évoluer son dossier en fonction de l'avis des différentes structures consultées et qu'il a établi des mémoires en réponse pour expliciter les réponses apportées à celles-ci,
- l'organisation et le déroulement de l'enquête ont été conformes aux principes réglementaires et qu'aucune anomalie n'a entaché le cours de l'enquête publique,
- le pétitionnaire et la commune de Folschviller ont participé à la bonne communication sur le projet,
- le public qui souhaitait consulter le dossier ou faire part de ses observations avait toutes les facilités pour le faire grâce au registre dématérialisé accessible 24h sur 24h pendant les 33 jours de l'enquête,
- le périmètre de la zone du projet a été revu et réduit afin d'exclure les zones à forts enjeux écologique (la zone humide au sud du zone d'implantation potentielle initiale et le secteur concerné par la localisation de la flore patrimoniale),
- TotalEnergies s'est appuyée sur le site internet Cartofriches mis en place par le CEREMA pour identifier les zones de friches pouvant être valorisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie,
- le projet aura un impact paysager limité dans la mesure où il se localise dans une zone industrielle, à 470 m des premières habitations,
- le site sera peu visible du public dans la mesure où il sera délimité par une clôture et un portail vert et des haies arbustives au niveau des secteurs les plus visibles du domaine public,

- le projet permet de développer la production d'électricité issue des d'énergies renouvelables,
- le projet fait disparaître une surface agricole de 5 ha mais qu'une compensation agricole collective est prévue par le Maître d'Ouvrage pour financer des actions en faveur du développement de l'agriculture locale,
- la vocation agricole de cette parcelle sera conservée dans le cadre des mesures de réduction du projet puisque TotalEnergies prévoit de conserver un couvert herbacé sous les panneaux photovoltaïques et autour des rangées de tables,
- le maître d'ouvrage envisage de faire appel à un berger local pour assurer l'entretien de ce couvert par éco-pâturage d'ovins,
- le projet est compatible avec les documents de planification (Plan Local d'Urbanisme de la commune de Folschviller, Schéma de Cohérence Territorial du Val de Rosselle (SCoT), Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), Schéma Décennal de développement du réseau de transport de l'Energie (SDDR), Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller (SAGE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine (SRCE Lorraine), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET), Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)).
- les mesures qui seront mises en place par le pétitionnaire permettront d'éviter et réduire les impacts du projet pendant la phase de chantier et la phase d'exploitation,
- la volonté politique forte tant de la Communauté d'Agglomération que de la commune de Folschviller pour que ce projet de centrale photovoltaïque voie le jour,
- le projet est validé implicitement par la population dans la mesure où elle n'a pas exprimée pendant l'enquête publique d'opposition au projet,
- la Française de l'Energie est partie prenante au projet dans la mesure où dès le départ elle a participé à son portage auprès des élus locaux ;
- le protocole d'accord signé entre la Française de l'Energie et TotalEnergies Renouvelables France en date du 07/10/ 2019 et déterminant les tâches et responsabilités dévolues à chaque partie dans le cadre du développement du projet,
- la société TotalEnergies est tout à fait légitime pour déposer un Permis de Construire sur la parcelle identifiée (n°196/33 section n°8) se situant à Folschviller même si ce n'est pas elle qui a signé un bail emphytéotique avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie qui en est propriétaire,
- il convient de préserver les accès aux massifs forestiers environnants au projet,
- les retombées financières du projet pour le territoire dans un contexte de finances publiques de plus en plus contraintes,
- l'intérêt général du projet,

En conclusion :

Par ces motifs, j'émet **UN AVIS FAVORABLE**

A la demande préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Folschviller présentée par la Société TotalEnergies Renouvelables France

AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES:

- que le porteur du projet respecte les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France quant à la couleur des postes de transformation (de couleur grise) comme du poste de livraison,
- que le porteur du projet participe financièrement à l'aménagement d'une voie de débarquement et une place de retournement en bordure de la zone du projet (entre la porte d'accès de la centrale et les massifs forestiers de Valmont et Folschviller se situant au nord du site) afin de faciliter l'entretien des bois environnants et assurer une meilleure desserte en cas d'incendie.

Metz, le 21 novembre 2023

Delphine THIRY
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Thiry', is visible on a light-colored background.